

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 25 janvier 2024 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
 - 3.1 Monsieur Yann Boulben (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Monsieur Jean-Etienne Holzeisen, démissionnaire.
4. Approbation du procès-verbal No 05/2023 de la séance du 23 novembre 2023
5. Communications du Bureau
 - 5.1 Composition de la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets :
8. Communications du Comité de direction :
 - 8.1 Réponse aux questions de Mme Corinne Borloz (Corseaux) : « Sécurité publique et prévention du radicalisme et de l'extrémisme violent au sein de notre région » (No 01/2024)
 - 8.2 Réponse à la question de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « SECUTEL : reprise de la prestation par le CMS » (No 02/2024)
 - 8.3 Complément de réponse à l'interpellation de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Sécurité des sapeurs-pompiers » (Communication No 03/2024)
 - 8.4 Réponse orale à la question de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Site Internet et moteur de recherche »
9. Rapports des commissions
10. Autres objets s'il y a lieu

Le Président :



Clément Toluoso

La Secrétaire :



Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 05/2023
- Communication No 01/2024 concernant la réponse aux questions de Mme Corinne Borloz
- Communication No 02/2024 concernant la réponse à la question de M. Piero Negro
- Communication No 03/2024 concernant le complément de réponse à l'interpellation de M. Piero Negro

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

CONVOCAION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 22 janvier 2024
19h00 – Caveau Saint-Martin
Rue des Deux-Marchés 3
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 23 janvier 2024
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 23 janvier 2024
19h00 – Salle 1
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 17 janvier 2024
20h00 – Maison Picson
Cafétéria
Rte de Prélaz 6
1807 Blonay

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 05/2023

Date : Jeudi 23 novembre 2023 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey – Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

Présidence : Clément Tulusso (Vevey)

Scrutatrices : Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier) – Béatrice Tisserand (Montreux)

Présent(e)s : 50 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 13 conseillères et conseillers

Absent(e)s : -

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal No 04/2023 de la séance du 21 septembre 2023
4. Communications du Bureau
5. Correspondance
6. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets :
- 6.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz), Conseiller intercommunal : « Sécurité des sapeurs-pompiers »
7. Communications du Comité de direction :
- 7.1 Création d'une Commission consultative de la Maison de la sécurité publique
- 7.2 Point de situation relatif à la demande d'exonération déposée par le Vibiscum Festival
- 7.3 Point de situation concernant le projet informatique « ODYSSEE »
- 7.4 Présentation des nouvelles ambulances
8. Rapports des commissions
9. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Clément Tulusso (Vevey) ouvre la séance et salue les personnes présentes. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

1. APPEL

Excusé(e)s : Arianne Rouge (Corsier) – Caroline Genovese (Jongny) – Denis Champier (La Tour-de-Peilz) – Mario Gori (Montreux) – Irina Gote (Montreux) – Murat Karakas (Montreux) – Pascal Rossier (Montreux) – Nicolino Berardocco (Vevey) – Anna Iamartino (Vevey) – Yvan Luccarini (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Ariane Verdun (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

Mme Sandra Pasquier (La Tour-de-Peilz) et M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Avant de démarrer ses travaux, l'assemblée se lève pour observer un instant de silence à la mémoire de M. Francis Baud (Vevey), ancien président du Conseil intercommunal et membre extrêmement actif de différentes institutions sur la Riviera.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un point 6.2 est ajouté pour le dépôt et développement d'une motion par M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) intitulée « Pour un audit indépendant de la caserne de pompiers de Vevey ».

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté tel que complété à une très large majorité (un avis contraire et une abstention).

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 04/2023 DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Mme Susanne Lauber FÜRST (Montreux) revient sur son intervention en page 7, dans laquelle elle s'étonnait « que les Vert.e.s, qui étaient dans le comité en faveur du bétonnage des Grands-Prés, s'expriment aujourd'hui à ce sujet ». À la demande de M. Hervé Devenoge (Montreux), elle précise qu'en effet lui-même et Mme Béatrice Tisserand (Montreux) étaient dans le comité en faveur de la construction des Grands-Prés, projet refusé par 71% de la population montreuusienne, mais que le parti des Vert.e.s était divisé sur cette question.

M. Bertrand Nanchen (Blonay-Saint-Légier) remarque une petite coquille en page 9. M. Vassilis Venizelos, mandataire du Conseil d'État, ne vient pas spécialement d'un parti de droite (et non de droit).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal No 04/2023 de la séance du 21 septembre 2023 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

5. CORRESPONDANCE

Néant.

6. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

6.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz), Conseiller intercommunal : « Sécurité des sapeurs-pompiers »

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction pour sa réponse plus que complète. La lecture de cette réponse l'a convaincu de l'importance accordée à la sécurité des collaborateurs. On nous fournit beaucoup d'indications sur les formations et il s'en dit ravi. Quatre points le laissent toutefois perplexe. Le premier concerne l'accident du 20 juillet dernier. Des vidéos et photos semblent circuler sur les réseaux sociaux, qui montrent des choses pas forcément dans les règles d'une intervention de pompiers. Les explications données dans la réponse, les constatations, les analyses sont très claires, mais on ne parle pas de plan d'action. On parle d'un autocollant qui a pris feu ; trois mois après, on n'a pas de réponse sur ce qui a été fait à ce sujet, on suggère juste qu'on pourrait mettre des

autocollants qui prendraient moins facilement feu. Pour quelles raisons les buses qui vaporisent de l'eau sur la nacelle n'étaient-elles pas en fonction ? Manque de formation, procédures d'intervention inadéquates, erreur humaine, matériel défectueux ? On ne le sait pas. Quelles sont les mesures pour éviter ce genre de situation à l'avenir ? Un accident de ce type, c'est l'occasion de s'améliorer, d'analyser, de voir ce que l'on peut faire pour que cela ne se reproduise plus. Or, rien de cela ne figure pas dans la réponse. Dans son interpellation, il suggérait de se référer aux normes CFST (Commission fédérale de la sécurité au travail). Le Comité de direction n'en parle pas. Il n'y a, semble-t-il, pas de concept de sécurité. Cela l'interpelle. On parle beaucoup de formation, mais un concept global paraît important ; c'est d'ailleurs ce que recommande la CFST. Deux points des recommandations de la CFST lui tiennent particulièrement à cœur : 1. La participation des travailleurs, comment les collaborateurs participent-ils aux mesures qui sont nécessaires pour intervenir en toute sécurité, est-ce qu'ils adoptent ce qui est mis en place, sont-ils OK par rapport aux mesures préconisées ? 2. Tout système de management mérite des audits réguliers afin de s'améliorer. La CFST préconise un audit interne ou externe afin de voir ce qui va bien ou moins bien, comment on peut faire pour toujours s'améliorer. C'est la base d'un système de management de qualité. La communication n'en parle pas du tout. Merci au Comité de direction de répondre à ces différentes questions complémentaires par écrit si possible.

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) remercie l'interpellateur pour ces nouvelles questions, qui viennent compléter les réponses aux premières questions posées. Le Comité de direction y répondra par écrit lors de la prochaine séance.

Mme Sarah Dohr (Vevey) revient sur la question de l'autocollant qui a brûlé. Les véhicules appartiennent à l'ECA, qui a un atelier de réparation à Romanel. Elle les a contactés et on lui a expliqué qu'effectivement les autocollants avaient fondu, mais rien de grave. Il n'y a pas eu de rapport, mais une note d'intervention. Elle aurait souhaité que le Comité de direction consolide sa réponse avec la note d'intervention, afin qu'on sache clairement ce qui s'est passé. En fin de réponse, on nous dit que les programmes des exercices annuels sont à disposition et que le Conseil intercommunal est invité à découvrir les activités du SDIS. Ce serait à son avis une bonne chose que d'assister à ces exercices.

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) demande que la liste des questions soit transmise au Comité de direction, qui y répondra volontiers, tout en précisant que ce qu'on trouve sur internet n'est pas nécessairement véridique et que c'est à l'ECA qu'incombe le fait que les autocollants posés sur les véhicules soient ignifugés ou pas.

M. Cédric Bussy (Vevey) remarque que c'est sa deuxième législature au sein du Conseil intercommunal. Le principal défaut de cette réponse, c'est le même qu'il voit dans beaucoup de réponses, parfois même dans des préavis. Il n'a aucun doute sur la qualité de la formation qui se fait à ASR, mais il a un peu le sentiment que ce qu'on fait bien est utilisé pour nous « enfumer » sur ce qui manque peut-être. Le Comité de direction demande la liste des nouvelles questions, mais en fait le concept de sécurité, c'était la question 2 de l'interpellation. Il suffisait donc de répondre à la question et disant oui, on a un concept de sécurité global qui répond aux recommandations de la CFST ou non, on n'en a pas. Il peut tout à fait entendre qu'on n'a pas encore tout fait, qu'on n'a pas coché toutes les cases. En revanche, il attend, lorsqu'il pose une question, d'avoir une réponse claire et honnête sur ce qu'on a fait ou pas fait.

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) se dit choqué par la demande d'avoir des réponses honnêtes. Il peut garantir que toutes les réponses données sont honnêtes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

6.2 Motion de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) - « Pour un audit indépendant de la caserne de pompiers de Vevey »

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) donne lecture de cette motion, dont le texte est retranscrit ci-dessous. Il demande une prise en considération et un renvoi direct au Comité de direction.

« Je fais suite à l'interpellation du 21 septembre 2023 de Monsieur Piero Negro au sujet de différents problèmes au sein de la caserne de pompiers de Vevey ainsi qu'à la réponse de ce jour de la part du CODIR.

Si cette réponse est très complète, elle décrit cependant une situation idéale qui ne semble pas refléter la réalité du terrain.

La réponse mentionne notamment que l'échelle dispose de buses de vaporisation qui n'étaient pas enclenchées lors de l'incident sans nous dire pourquoi et que le chef d'engin ne s'est pas rendu compte que l'échelle brûlait, ce qui est pour le moins curieux pour la personne dont l'unique rôle consiste à s'assurer de la sécurité de son équipe et du véhicule.

Cependant, et à ma connaissance, cet incident semble loin d'être le seul : pompiers qui interviennent sur des toits sans dispositifs de protection antichute, sans APR dans des endroits contaminés, des véhicules qui se parquent dans les zones de danger lors d'interventions chimiques, etc.

Rappelons également qu'une interpellation évoquant des problèmes au sein de la caserne de Vevey a déjà été déposée le 16 septembre 2021 par Monsieur Cihan Kirisci. Ces problèmes ne semblent donc pas avoir été résolus contrairement à ce qui nous avait été dit à ce moment-là.

Par conséquent, nous demandons au CODIR de mandater un audit de la caserne de pompiers de Vevey accompagné d'une commission ad hoc de membres du Conseil intercommunal.

Cet audit devra être réalisé d'une part par des pompiers afin de s'assurer d'une bonne compréhension de ce domaine technique et d'autre part de pompiers extérieurs à l'ECA pour éviter toute forme de conflit d'intérêts. Il serait par exemple possible de demander cela à des pompiers professionnels de Bienne, Berne ou Zurich.

Cette démarche est importante, tant pour la sécurité de la population que pour la sécurité des intervenants. »

M. Yanick Hess (Montreux) rappelle que le Conseil intercommunal doit se baser sur son règlement pour savoir ce qu'il a le droit de faire ou pas. Le Comité de direction peut-il nous dire si c'est de la compétence du Conseil intercommunal de demander un audit, ou si c'est à la commission de gestion d'enquêter ? Il doute que nous puissions donner une injonction au Comité de direction en demandant de faire quelque chose d'une certaine manière. On entend bien qu'il y a un problème, mais restons dans nos compétences. Quel est le moyen le plus légal pour que nous puissions répondre aux questions posées par le motionnaire ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) pense qu'il n'entre pas dans les compétences du Conseil intercommunal de décider si un audit externe doit être réalisé ou pas. Il peut souhaiter qu'un audit soit fait ou que le Comité de direction donne des précisions. Contrairement à ce qu'on ne cesse d'entendre, il précise que l'échelle n'a pas brûlé ; c'est un autocollant qui a pris feu. Les échelles de nos véhicules ne peuvent pas prendre feu. Pour en revenir à la forme, le Conseil intercommunal peut mandater la commission de gestion pour discuter de ce qui s'est passé, mais c'est le Comité de direction qui décide s'il doit mandater un audit externe, dont le résultat sera évidemment présenté au Conseil intercommunal, qui aura alors son mot à dire sur le contenu.

M. Cédric Bussy (Vevey) ne se dit pas d'accord avec ces propos, mais surtout avec les arguments évoqués. Il ne comprend pas qu'une autorité délibérative demande à une autre autorité ce qu'elle a le droit de faire. Nous sommes suffisamment grands, nous sommes élus, c'est à nous de savoir ce qu'on a le droit de faire ou pas. Ce n'est pas au Comité de direction de nous dire ce que l'on peut ou ne peut pas faire. Son interprétation personnelle, c'est qu'on a le droit de donner une injonction au Comité de direction sur le fait d'engager un projet, en l'occurrence un audit, et si par hasard le Comité de direction n'est pas d'accord avec cela, il peut s'adresser au Préfet pour savoir comment traiter la chose. Ce n'est pas à nous de nous autocensurer. Au pire, ce sera un geste politique symbolique, au mieux une

injonction légale à laquelle le Comité de direction aura une année pour répondre. Il ne faut pas débattre si on a le droit, mais si on veut le faire ou pas.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) se dit tout à fait d'accord avec ces propos. La motion parle de la caserne de Vevey. Pour sa part, il pense qu'un éventuel audit devrait s'intéresser à l'ensemble du SDIS.

M. Yanick Hess (Montreux) précise que ce qu'il souhaitait, c'était d'avoir l'avis du Comité de direction. Ce n'est effectivement pas à lui de nous dire si c'est légal ou pas, nous devons nous baser sur notre règlement. Est-ce que le Président ou des membres du Conseil peuvent nous dire si cette injonction est légale ou pas, ce qui nous permettra de nous positionner. Il n'a pour sa part pas cette réponse, même s'il a présidé cette assemblée.

M. le Président pense que cette motion devrait être un postulat. Soit le Conseil vote pour renvoyer cette intervention (motion ou postulat, peu importe) au Comité de direction, charge à lui de le traiter, soit un cinquième du Conseil décide de renvoyer cela à une commission, ce qui nous donnera l'occasion de faire une exégèse sur les motions et postulats dans le sens de la loi sur les communes et les différents règlements communaux et intercommunaux.

M. Tal Luder (Montreux) rappelle la teneur de l'art. 65, al. b) RCI : « en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant le Comité de direction de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil intercommunal ». Déclencher un audit n'est pas de notre compétence, c'est de la cogestion. On ne peut donc pas le faire sous la forme d'une motion, même s'il est d'accord sur le fait qu'avoir un rapport serait intéressant. Le risque, c'est qu'une commission siège et que le Comité de direction présente simplement un rapport sur l'irrecevabilité de la motion, et on aura perdu du temps. Ne faudrait-il pas plutôt renvoyer cette proposition à la commission de gestion, qui peut fouiller, obtenir plus d'informations que le Conseil et établir un rapport qui dépasse nos compétences ?

M. Cédric Bussy (Vevey) considère qu'un audit externe et professionnel réalisé par des experts n'a rien à voir avec un simple rapport établi par des membres de la commission de gestion. Le Conseil doit se déterminer sur l'aspect politique. Est-ce qu'on veut demander au Comité de direction d'étudier l'opportunité de demander à une entreprise externe de regarder attentivement la situation de la caserne de Vevey, parce que des problèmes nous sont remontés depuis plusieurs années et que pour rétablir la confiance, s'assurer de la sécurité des gens, que des mesures sont efficacement prises et que le Conseil intercommunal ait toutes les informations en sa possession, on voudrait un rapport qui soit plus étayé que ce qui se fait habituellement ? Pour sa part, la réponse est oui.

M. le Président remarque que nous en sommes toujours à savoir s'il faut transformer cette motion en postulat. Ajourner la prise en considération à la prochaine séance permettrait de nous renseigner auprès de la Préfecture, éventuellement de réfléchir à une autre solution. Mais il y a manifestement un problème, parce qu'effectivement M. Cihan Kirisci (Vevey) était déjà intervenu à ce sujet. Il pense que c'est important d'aller de l'avant et de ne pas surcharger la commission de gestion, qui a probablement déjà passablement de travail, mais de voir si l'on ne peut pas trouver une solution un peu plus large.

M. Nicolas Luyet (Corsier) constate qu'on parle de problèmes à la caserne de Vevey. Il y a deux ans, on parlait de problèmes internes de gestion, de conflits entre des personnes. Aujourd'hui, on parle de formation. Or, la formation ne dépend pas de la caserne de Vevey, mais du SDIS Riviera et de l'ASR. On ne peut donc pas faire un audit de la caserne pour la formation ; ce doit être un audit beaucoup plus global. Il aimerait donc qu'on clarifie un peu cette intervention, quelle que soit sa forme, qui n'est pas suffisamment claire pour qu'on puisse se prononcer sur le fond.

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) maintient sa demande de prise en considération directe de la motion telle qu'il l'a déposée et son renvoi au Comité de direction.

M. Tal Luder (Montreux) demande une suspension de séance afin que les groupes puissent se concerter et savoir quelle option choisir.

La séance est suspendue une dizaine de minutes. À la reprise des débats, M. le Président donne la parole à tous les groupes.

M. Lionel Winkler (Montreux) indique que le groupe de Montreux s'étonne, dans un premier temps, de la procédure choisie pour le dépôt de cette motion, qui aurait peut-être dû être transmise plus tôt au Bureau pour qu'il puisse se prononcer sur sa recevabilité. Le groupe de Montreux propose toutefois de renvoyer cette proposition directement au Comité de direction.

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) indique qu'une grande majorité du groupe de La Tour-de-Peilz suivra Montreux et décide de renvoyer ce texte au Comité de direction.

M. Cédric Bussy (Vevey) indique que le groupe de Vevey s'exprime également en faveur du renvoi au Comité de direction, qui fera ce qu'il pense juste de faire. Mais c'est important que le Conseil envoie un message clair.

M. Rodrigo Leal (Jongny) indique que le groupe Amont pense préférable d'envoyer ce texte à une commission de prise en considération, avec une réponse lors de la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote (après comptage des voix), la prise en considération et le renvoi de cette motion au Comité de direction sont acceptés par 27 voix contre 12 (cinq abstentions).

7. COMMUNICATION DU COMITÉ DE DIRECTION

7.1 Création d'une Commission consultative de la Maison de la sécurité publique

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey), au nom du groupe de Vevey, remercie tout d'abord le Comité de direction d'avoir créé cette commission. Elle souhaite toutefois partager les réactions que les prescriptions y afférentes ont soulevées au sein du groupe. Il paraît indispensable que celle-ci ne soit pas une commission consultative, mais une commission de suivi. La communication jouera un rôle clé tout au long de l'évolution de ce grand projet. Une commission qui ne peut ni se renseigner (art. 4, al. 3) ni communiquer (art. 9 al. 1 et 2) ne semble guère pertinente, voire inutile. Elle devrait au contraire avoir le droit de demander et d'obtenir diverses informations, comme par exemple un rétroplanning, un rapport régulier sur l'avancement du projet, les décisions en attente ou déjà prises, l'état des délais des démarches et/ou des travaux, l'évaluation des risques (SWOT) à chaque étape, l'évolution des coûts, etc. Elle devrait pouvoir ensuite rapporter ces informations aux divers conseils communaux. Les neuf communes doivent être convaincues par ce projet. Pour cela, il faut qu'elles puissent avoir une vue d'ensemble régulière de sa progression, ceci aussi dans le but d'éviter de refaire au sein des différents conseils des débats déjà tenus dans le cadre de l'ASR. Il s'agit dès lors d'élargir les compétences de cette commission (art. 4, al. 3), ainsi que ses droits (art. 9, al. 1 et 2). Dans l'art. 5, al. 1, il serait judicieux, toujours dans un esprit de communication ouverte, que des séances soient convoquées à chaque étape clé. C'est peut-être ce qu'entend le Comité de direction lorsqu'il parle d'une fois par année ou quand c'est nécessaire. Un déficit de communication ne permettra pas d'obtenir des citoyens la confiance indispensable à la réussite d'un tel projet. Le groupe de Vevey émet donc le vœu que cette nouvelle commission puisse, lors de sa première séance, rediscuter de ces prescriptions et les amender au besoin.

M. Lionel Winkler (Montreux) indique que le groupe de Montreux se réjouit de la mise en œuvre d'une commission consultative en vue de l'élaboration du projet de la Maison de la sécurité. Comme cela a déjà été évoqué dans ce plénum, la sensibilité politique montreusienne sur le sujet, plus particulièrement sur son environnement géographique, pourrait peut-être prendre le dessus sur l'aspect technique d'une telle commission consultative. Il s'agira donc que chaque membre de cette commission soit à l'aise dans sa fonction et que chaque membre du Conseil intercommunal soit à l'aise avec ladite commission pour la bonne marche de ce projet. Sans vouloir s'immiscer dans la stratégie de communication du Comité de direction, le groupe de Montreux souhaite toutefois suggérer deux modifications dans le texte des prescriptions de fonctionnement de la CCMSPR. Il commence volontairement par l'art. 9 concernant la confidentialité. Dans une commission où le dialogue et les échanges d'idées doivent être les éléments

centraux, il apparaît surprenant que la confidentialité et le secret soient les maîtres mots. Dès lors, il suggère au Comité de direction d'inverser la vapeur du sens de l'art. 9 afin que la confidentialité soit plus exceptionnelle que permanente. Il souhaite également revenir sur l'art. 3 concernant la composition de la commission. Le groupe de Montreux a pu le constater à ses dépens, pas plus tard que ce mardi lors de sa séance préparatoire, qu'une conjonction de dates, de complications personnelles ou d'événements politiques peuvent mettre à mal la participation, même très motivée, des membres d'un groupe ou d'une commission. Il imagine la fréquence de la réunion de la CCMSPR assez sobre, mais il s'agira alors de tomber juste au niveau de l'agenda afin que tous puissent y participer. L'impossibilité de se faire remplacer (art. 3, al. 3) lui fait imaginer que, par un malheureux concours de circonstances, aucun des commissaires confirmés d'un groupe ne puisse répondre à la convocation du moment. Le groupe de Montreux, par exemple, ne pourrait alors ni apporter des éléments ni en recevoir. Il suggère donc au Comité de direction d'admettre une suppléance aux commissaires désignés. Il est bien clair qu'à ce niveau de la communication, il n'est pas possible de faire des amendements, ce sont donc des suggestions.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) remarque que le groupe Amont n'a pas reçu ces prescriptions. Il a seulement pu les passer en revue.

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) répond que le Comité de direction analysera les remarques formulées et verra s'il intègre tout ou partie des éléments évoqués, tout en rappelant qu'une commission de ce type-là, tout comme les prescriptions, est de compétence de l'Exécutif. Cela permettrait de nommer officiellement cette commission lors de la séance du 25 janvier 2024, afin de pouvoir très rapidement mettre au courant les commissaires de la manière dont on entend travailler, du calendrier annuel, etc.

M. Lionel Winkler (Montreux) indique que lors de sa séance préparatoire, le groupe de Montreux n'a pu siéger qu'avec 6 membres sur 15. Des soucis de santé passagers pour certains, des raisons professionnelles ou des commissions du Conseil communal de Montreux au même moment ont littéralement disséminés l'effectif. Il ne pouvait donc être possible qu'une minorité du groupe décide pour une majorité. Un évident respect démocratique lui fait donc demander au Comité de direction et au Bureau du Conseil un délai supplémentaire de dix jours afin que le groupe puisse désigner ses commissaires. Il s'excuse de cet état et remercie par avance d'accéder à sa demande. Si tel ne pouvait pas être le cas, il demandera une brève interruption de séance afin de désigner ses représentants, certes séance tenante, mais peut-être dans la douleur.

M. le Président lui accorde volontiers ce délai pour communiquer à la secrétaire les noms des représentants du groupe Montreux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7.2 Point de situation relatif à la demande d'exonération déposée par le Vibiscum Festival

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) rappelle que le Vibiscum Festival a écrit à l'ASR pour demander l'exonération du paiement de la taxe relative à la mise à disposition du domaine public en date du 16 mai 2023, soit avant le déroulement de la manifestation.

L'ASR a répondu au directeur du festival le 1^{er} juin 2023, en indiquant que la compétence par rapport à cette demande était celle du Conseil intercommunal. Il a aussi été précisé qu'une partie de cette taxe revenant à la Commune de Vevey, il serait nécessaire de trouver un accord avec ladite commune avant de présenter un préavis au Conseil intercommunal.

Dans un nouveau courrier adressé par l'ASR au Vibiscum Festival le 11 août dernier, il était précisé qu'afin de pouvoir présenter la demande d'exonération au Conseil intercommunal, il était nécessaire de disposer des éléments comptables sur l'édition 2023 ainsi que du résultat financier final.

Par deux fois, par courrier du 11 août 2023 et courriel du 29 septembre 2023, les représentants du Vibiscum Festival ont sollicité un délai pour présenter ces comptes. À ce jour, nous attendons encore ces informations financières, qui pourront ensuite déclencher le processus politico-administratif. Un courriel de relance a été encore envoyé hier par l'ASR à l'organisateur.

Compte tenu de cette situation, il est bon de noter que l'ASR n'a pas envoyé de rappel de la facture. Celle-ci se monte en définitive au total à CHF 108'000.-, dont CHF 39'900.- devraient être rétrocédés à la Ville de Vevey suivant le choix de l'exonération.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

7.3 Point de situation concernant le projet informatique « ODYSSEE »

La parole n'est pas demandée.

7.4 Présentation des nouvelles ambulances

M. Frédéric Pilloud, directeur, présente les des deux nouvelles ambulances récemment acquises par l'ASR. Cette présentation est jointe en annexe au présent procès-verbal. Un de ces véhicules est présent devant la Maison du Conseil à la fin de la séance.

Quelques questions sont posées à l'issue de cette présentation. Est-ce qu'une transition est prévue vers l'électrique ou n'est-ce pas du tout envisageable pour les ambulances ? Certains constructeurs tentent de développer de nouvelles technologies, mais il faut tenir compte de la capacité nécessaire aux déplacements depuis et en direction des sites hospitaliers ou des conditions hivernales qui pèsent sur la capacité énergétique des batteries des véhicules électriques. Qu'advient-il des ambulances remplacées ? Si le véhicule est dans un bon état technique, il peut rester comme ambulance de réserve. On a prospecté pour savoir si cette ambulance intéressait un pays ou une région qui vit une situation de guerre, sans succès malheureusement. L'ambulance a été rachetée par un garage. Un préavis sera-t-il présenté tous les deux ans pour changer deux ambulances et, vu la complexité d'achat, ne serait-il pas préférable de prévoir d'acheter les mêmes ambulances pour que ce soit plus simple au niveau de l'utilisation et de l'entretien ? La planification de ces achats fait l'objet d'un suivi important pour essayer d'anticiper au maximum et ne pas se trouver en difficultés avec des véhicules qui souffriraient de problèmes mécaniques.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Néant.

9. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) partage une anecdote racontée lors de la dernière séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz. Un conseiller a informé d'une procédure un peu maladroite de l'ASR, en tout cas sur la forme. Sa maman nonagénaire porte un appareil Secutel qui lui permet de faire appel à ses enfants ou à la police en cas de besoin. Elle a reçu un courrier lui signifiant que la police n'assurerait plus ce service et qu'elle pouvait récupérer sa clé à Clarens. Mme Sandra Pasquier, syndique, a dit qu'elle allait relayer la question auprès du Comité de direction. Peut-on avoir des informations à ce sujet ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) répond qu'effectivement le Comité de direction a été mis au courant de cette situation. On essaie actuellement de dérouler l'écheveau pour savoir ce qui s'est passé et apprendre éventuellement de nos erreurs afin notamment d'améliorer la communication, spécialement auprès des personnes sensibles.

M. Pierre-Yves Charpilloz (La Tour-de-Peilz) s'est renseigné auprès de son épouse, qui a été directrice du Phare Elim, EMS de La Tour-de-Peilz. L'alarme Secutel permet d'intervenir rapidement dans un appartement quand une personne âgée se trouve en difficulté. Le système Secutel, ce sont trois personnes dans une chaîne d'intervenants, ici le conseiller communal et deux sœurs. Il se peut qu'une des trois personnes ne soit pas dans la liste des personnes à contacter, alors la police comble le manque. Dans le cas présent, on peut supposer que deux membres de la famille figuraient dans la

chaîne + la police, mais que, par la suite, une 3^e personne s'est ajoutée et donc la police s'est retirée. Si tel est bien le cas, tout est correct à son avis.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) intervient au sujet de la radicalisation en Suisse. La situation mondiale particulièrement instable interroge bon nombre de citoyens, qui expriment leur préoccupation quant à la sécurité publique et à la prévention du radicalisme dans notre région. L'augmentation des actes de terrorisme dans le monde soulève des inquiétudes quant à la possibilité que des individus radicalisés constituent une menace pour notre société, même après avoir été jugés et détenus. À cet égard et pour répondre à leur attente, mais aussi à celle de ce Conseil, elle se fait porte-parole et souhaite obtenir des éclaircissements sur les mesures mises en place pour la prévention et le suivi des personnes qui prennent la voie d'une radicalisation, mais aussi pour les prévenus jugés après leur détention. Il est essentiel que nous soyons informés sur les mesures prises pour garantir la sécurité de notre communauté et prévenir toute récidive de la part de ces individus. Ses questions sont les suivantes :

1. Quelles sont les mesures mises en place pour la surveillance des individus qui suivent le chemin d'une radicalisation ? (fichés S)
2. Quels sont les protocoles et les mécanismes de suivi en place pour les individus jugés coupables de terrorisme après leur libération de détention ?
3. S'agit-il d'une compétence fédérale, cantonale, de la nôtre ou d'un mix ?
4. Comment les autorités locales collaborent-elles avec d'autres organismes, tels que les services de renseignement, pour assurer un suivi efficace de ces individus ?
5. Existe-t-il des programmes de réhabilitation et de réintégration pour les anciens détenus radicalisés ? Si oui, comment fonctionnent-ils et quelles sont leurs mesures de succès ?
6. Comment notre communauté est-elle informée des mesures de sécurité en place pour prévenir les menaces potentielles liées au terrorisme ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) comprend les légitimes préoccupations exprimées par l'intervenante dans le contexte géopolitique actuel et le besoin d'informations, qui dépasse toutefois clairement notre sphère de compétence. Avant de transmettre une réponse circonstanciée, le Comité de direction et la Direction confirment que cette thématique particulièrement sensible fait l'objet d'une attention soutenue et d'un plan d'action décliné depuis le niveau national (site internet de la Confédération admin.ch : [Plan d'action national](#)). Pour une compréhension commune de la stratégie, il se réfère à cette synthèse : « Le premier Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été adopté en 2017, totalisant vingt-six mesures dans cinq domaines d'action. La période de mise en œuvre du premier plan d'action a pris fin en décembre 2022.

Compte tenu des développements au niveau de la société et en matière de politique de sécurité, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont décidé d'adopter un deuxième plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

Le deuxième plan d'action comprend onze mesures dans quatre champs d'action qui sont : 1. l'identification et la réduction des causes de la radicalisation, 2. la sensibilisation et l'amélioration de l'état des connaissances, 3. la mise en réseau et la gestion de l'information, 4. l'intervention auprès des personnes menacées et radicalisées.

Les nouvelles priorités se fondent sur les enseignements tirés du premier plan d'action et sur les recommandations formulées dans le cadre d'une évaluation externe. Le deuxième plan d'action est davantage axé sur toutes les formes d'extrémisme violent. Aussi, un accent particulier est mis sur la prévention de la radicalisation des jeunes et sur l'utilisation critique d'internet et des médias sociaux.

Le deuxième plan d'action de lutte contre la radicalisation a été élaboré sous la direction du Réseau national de sécurité avec les autorités de tous les échelons étatiques ainsi que des expertes et experts issus du milieu scientifique et de la société civile. Il entre en vigueur en 2023 et sera mis en œuvre durant 5 ans. Le Conseil fédéral a été informé des nouvelles mesures du plan d'action lors de sa séance du 16 décembre 2022 ».

En complément, les liens suivants permettent une première appréhension de cette problématique complexe au niveau cantonal et communal :

État de Vaud : [Doutes, inquiétudes ou questions sur la radicalisation et l'extrémisme violent \(vd.ch\)](#)

Polices vaudoises : [Radicalisation et extrémisme violent - votrepolice.ch](#)

Le Comité de direction a d'ores et déjà sollicité la police cantonale vaudoise et ne manquera pas de revenir avec une réponse écrite lors de la prochaine séance. Dans cette attente, le service de police demeure à disposition pour toute sollicitation urgente.

M. Yvan Cornu (Vevey) remarque que les feux de circulation à l'avenue de la Gare de Vevey changent de couleur tous les jours (allumés, clignotants, éteints). Le réglage est-il du ressort d'ASR ? Si oui, s'agit-il d'une phase test afin d'améliorer la fluidité du trafic et, finalement, y a-t-il une différence de priorité pour les voitures et les piétons entre les feux qui clignotent et les feux complètement éteints ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) ne peut répondre à cette question, mais reviendra avec des réponses plus précises pour savoir qui est responsable et s'il y a des pannes. Sur le plan des priorités, c'est la LCR (Loi sur la circulation routière) qui définit qu'en l'absence de feux, les priorités s'imposent, et théoriquement les voitures devraient s'arrêter pour laisser passer les piétons sur les passages.

Mme Sarah Dohr (Vevey) ajoute que, selon le municipal veveysan responsable du dossier, c'est une société qui s'en occupe et qu'en l'occurrence, ce sont des animaux qui ont rongé des câbles et que la réparation est plus compliquée que prévu. Mais cela va se faire.

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) intervient au sujet du site internet de l'association. Peut-on rendre la recherche de documents plus aisée ? D'autre part, où en sont les nouveaux statuts ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) répond que c'est bien l'ASR qui gère le site internet de l'association. Il prend note du fait que le moteur de recherche doit être amélioré. Concernant les statuts, la question principale et primordiale est celle qui concerne la répartition des charges entre les communes. Une présentation a été faite aux syndics il y a quelques semaines. Le consensus n'a pas été trouvé, une nouvelle et énième simulation a été demandée. Elle vient d'être transmise aux membres du Comité de direction, qui vont l'étudier. Nous devons procéder par ordre. Premièrement, que le Comité de direction soit unanime, puis trouver une unanimité auprès des municipalités. Une séance était prévue avant la fin de cette année, mais tant que le Comité de direction ne s'est pas mis d'accord, on ne peut aller devant les municipalités, qui devront être toutes d'accord avant de passer devant le Conseil intercommunal. Si le Comité de direction n'est pas unanime sur la question, les municipalités ne le seront pas non plus, et forcément que des conseils communaux refuseront cette nouvelle clé de répartition. Le chemin est long, mais on essaie d'avancer. Cela ne satisfait personne, mais le maître mot c'est : consensus politique. C'est ce qui est difficile à trouver dans ce dossier et il s'en dit désolé.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 20h00 en souhaitant à toutes et tous de belles Fêtes de fin d'année.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président
Clément **TOLUSSO**



La Secrétaire
Carole **DIND**

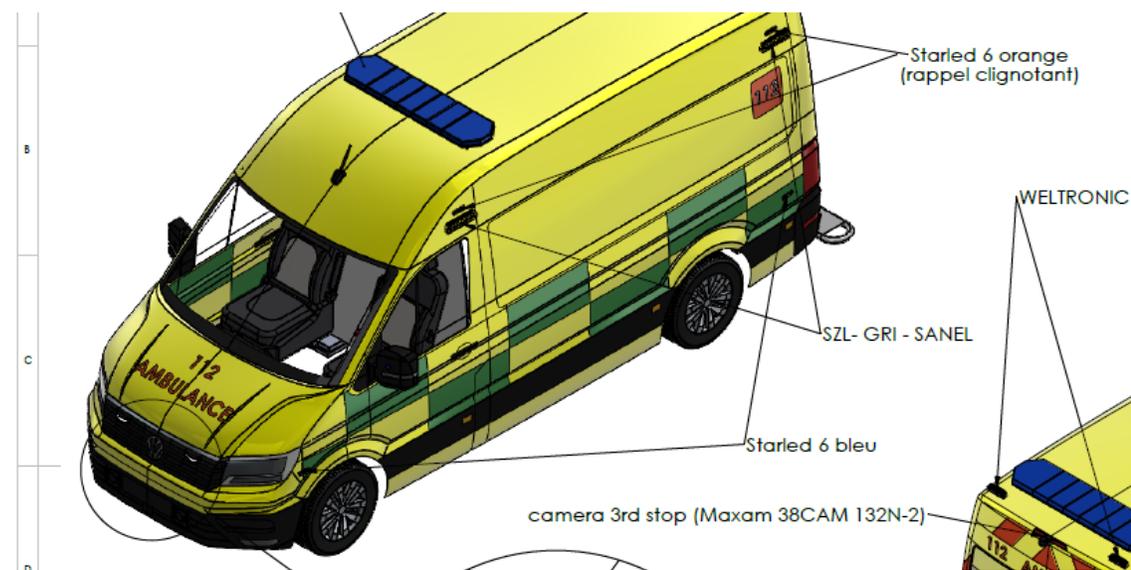
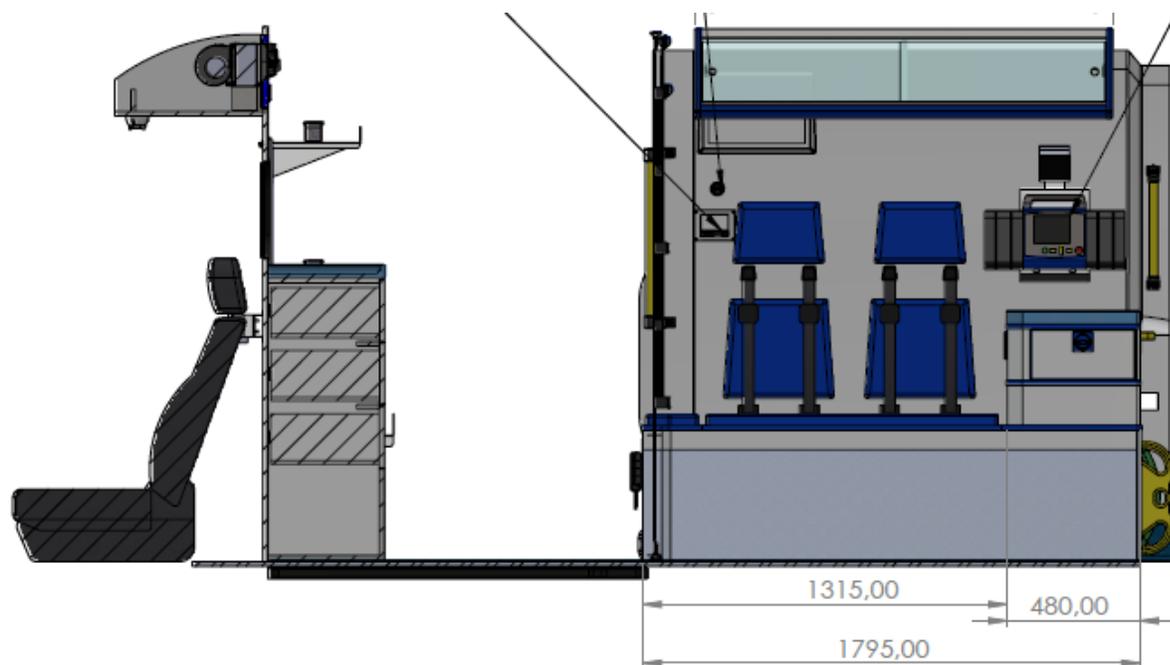
Annexe : présentation ambulances (1)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

Service d'ambulances

Renouvellement de deux ambulances

Conseil intercommunal, 23 novembre 2023



1. Phase préparatoire

- Consultation de l'Etat pour renouveler 2 ambulances
- Loi sur les marchés publics
- Mandat à la centrale d'achats des hôpitaux universitaires VD-GE (CAIB)
- Procédure ouverte et soumise aux accords internationaux
- Cahier des charges technique élaboré par le service

2. Soumissions

- 5 offres reçues, dont 4 conformes
- 1 seule offre respecte les délais et la disponibilité des châssis
- Absence de recours
- Effets de la pandémie puis de la guerre en Ukraine

1. Préavis au Conseil intercommunal

- 10/2021, 16 et 23 septembre 2021
- Demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.52
- Commission du CI : octobre 2021

2. Financement

- L'ASR procède à l'achat, la DGS subventionne par amortissement
- CHF 35'000.- x 7 ans par véhicule
- Y compris civières électriques & assistances au chargement (CHF 90'000.-)
- Total : CHF 490'000.-

1. Produit retenu

- Importateur pour la Suisse : LL-TECH Sàrl, 2108 Couvet
- Châssis MAN TGE 4x4
- Conversion ambulance : Autographe, Belgique
- Garage & dépannages : Barras SA, 1630 Bulle
- Civières électriques : Stryker, 4562 Biberist

2. En résumé

- Démarches d'étude en 2020-2021
- Commande fin 2021
- Mise en service fin 2023
- Délais comparatifs observés dans d'autres services VD : 2 ans au minimum











CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 01/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse aux questions de
Madame Corinne BORLOZ (Corseaux) :
« Sécurité publique et prévention du radicalisme et de
***l'extrémisme violent au sein de notre région* »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

A l'occasion de la séance du Conseil intercommunal du 23 novembre 2023, Madame Corinne BORLOZ (Corseaux) déposait une liste de questions relatives à la prévention du radicalisme et de l'extrémisme violent dans notre région.

La situation mondiale particulièrement instable interroge bon nombre de citoyens, qui expriment leur préoccupation quant à la sécurité publique et à la prévention du radicalisme dans notre région. L'augmentation des actes de terrorisme dans le monde soulève des inquiétudes quant à la possibilité que des individus radicalisés constituent une menace pour notre société, même après avoir été jugés et détenus. À cet égard et pour répondre à leur attente, mais aussi à celle de ce Conseil, elle se fait porte-parole et souhaite obtenir des éclaircissements sur les mesures mises en place pour la prévention et le suivi des personnes qui prennent la voie d'une radicalisation, mais aussi pour les prévenus jugés après leur détention.

En complément de la réponse orale de Monsieur le Président du Comité de direction qui a été effectuée lors cette séance, il convient de relever que la Police cantonale vaudoise a été consultée sur le sujet. En raison de la sensibilité particulière de cette thématique, qui ne relève pas de la compétence des organes sécuritaires (inter)communaux, elle nous enjoint à en préserver la confidentialité. Cela explique le caractère parfois succinct des réponses figurant ci-après.

Voici les questions posées :

1. Quelles sont les mesures mise en place pour la surveillance des individus qui suivent le chemin d'une radicalisation ? (fichés S)

Réponse 1 : Cette problématique est du ressort des autorités fédérales et cantonales, respectivement des organes judiciaires. L'ASR ne dispose donc d'aucune compétence en la matière et n'est dès lors pas habilitée à répondre à cette question.

2. Quels sont les protocoles et les mécanismes de suivi en place pour les individus jugés coupables de terrorisme après leur libération de détention ?

Réponse 2 : Idem réponse 1.

3. S'agit-il d'une compétence fédérale, cantonale, ou de la nôtre ?

Réponse 3 : Idem réponse 1.

4. Comment les autorités locales collaborent-elles avec d'autres organismes, tels que les services de renseignement, pour assurer un suivi efficace de ces individus ?

Réponse 4 : Les autorités locales ne sont pas impliquées dans le suivi de ces individus. Ce suivi est assuré par la Police cantonale, en collaboration avec les autorités fédérales et les organes judiciaires.

5. Existe-t-il des programmes de réhabilitation et de réintégration pour les anciens détenus radicalisés ? Si oui, comment fonctionnent-ils, et quelles sont leurs mesures de succès ?

Réponse 5 : Idem réponse 1.

6. Comment notre communauté est-elle informée des mesures de sécurité en place pour prévenir les menaces potentielles liées au terrorisme ?

Réponse 6 : Les polices communales, respectivement l'ASR, sont informées par la Police cantonale lorsqu'il y a un risque et que des mesures particulières doivent être mises en œuvre.

Le Comité de direction est conscient des limites de sa sphère de compétences, notamment en raison du principe de la séparation des pouvoirs. Il espère néanmoins avoir apporté quelques éléments d'information en communiquant des liens intéressants destinés à tout public.

Ainsi adopté le 21 décembre 2023

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Bernard Degex

Frédéric Pilloud

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 02/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

« SECUTEL – Reprise de la prestation par le CMS »

Historique

Depuis de très nombreuses années, soit bien avant la création de l'ASR en 2007, certaines communes de la Riviera avaient adhéré au système de biotélévigilance Secutel par le biais de leur Police municipale. C'était notamment le cas pour les communes de Blonay, La Tour-de-Peilz, Saint-Légier et Vevey, ainsi que pour celles du cercle de Corsier. Nous dénombrons près de 130 adhérents au dispositif Secutel.

A ce stade, il est utile de préciser que la Police ne figurait qu'en 3^{ème} ou 4^{ème} position dans la liste des répondants, les deux premières positions étant occupées par des familiers ou des proches de l'utilisateur. La Commune de Montreux n'est quant à elle pas partenaire de ce dispositif, les citoyens montreusiens bénéficient d'une prestation payante au travers de la société Securitas, tant pour la gestion des dossiers et la garde des clés que pour les alarmes.

L'affiliation au dispositif Secutel est également payante, tant pour la gestion des dossiers qu'en cas d'alarme.

Constat

Depuis ces dernières années, il est apparu que les sollicitations reçues par la police n'étaient que très marginales. De plus, la tenue à jour des dossiers de chaque bénéficiaire nécessitait un suivi administratif significatif pour le personnel de réception de Police Riviera (maintien à jour des dossiers, changements d'adresse, gestion des clés, etc.). Par ailleurs, Police Riviera était l'une des dernières polices du canton à figurer dans la liste des répondants Secutel. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, une « prise de température » a été effectuée auprès du Comité de direction lors de sa séance du 23 mars 2023. A cette occasion, la volonté de retirer Police Riviera du dispositif a été exprimée, pour laisser ainsi le soin aux CMS de proposer d'autres alternatives aux abonnés Secutel.

Il est néanmoins important de mentionner que malgré ce retrait, Police Riviera continue à répondre à de nombreuses sollicitations quotidiennement, notamment afin de porter assistance à des personnes en difficulté à domicile. La plupart du temps, ces sollicitations sont consécutives à des chutes, sans forcément que la personne concernée dispose d'un abonnement Secutel. Toutes ces interventions sont gratuites et Police Riviera en a dénombré à ce jour plus de 200 pour l'année en cours. Il est également important de préciser qu'une grande partie des sollicitations Secutel étaient consécutives à des déclenchements involontaires de l'alarme par le bénéficiaire.

Nouvelle procédure

Le Commandement de Police Riviera s'est dès lors entretenu au mois de mars 2023 avec les représentants de Secutel afin d'envisager la reprise de l'ensemble des dossiers. Cette proposition a été accueillie très favorablement, sachant également que Police Riviera était évidemment prête à intervenir à tout moment et gratuitement à la demande de tout citoyen, abonné ou non au dispositif Secutel. Tous les abonnés ont ensuite été contactés par le CMS de l'Est vaudois par courrier daté du mois de juin 2023. Différentes alternatives leur ont été proposées, en signalant que Police Riviera se retirait en tant que répondant dès le 1^{er} octobre 2023. Les modalités des différentes variantes proposées aux bénéficiaires sont détaillées dans ledit courrier ci-annexé.

Conclusion

Chaque citoyen est libre de choisir de bénéficier ou non d'une assistance spécifique en cas de chute, de malaise ou d'autre incident lié à sa santé. Dans cette optique, le système d'appel à l'aide et de biotélégilance proposé par Secutel constitue l'une des alternatives proposées dans ce domaine. Dans le Canton de Vaud, d'autres acteurs sont également actifs (Smart Life Care, Gentianes). Cela étant et quel que soit le dispositif d'alarme choisi, les différents bénéficiaires pourront toujours compter, 24h/24 et 365 jours par an, sur l'intervention gratuite de Police Riviera.

Annexe : ment.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président


Bernard Degex



Le Secrétaire


Frédéric Pilloud



CMS de l'Est vaudois
ASANTE SANA

Direction
Av. du Casino 26
1820 Montreux

Tél. 021 925 09 10
Fax 021 925 09 11
direction.asantesana@avasad.ch

« Publipostage » Prénom Nom
Adresse
NPA Ville

Montreux, le 19 juin 2023

Fin de prestations « répondant Secutel » de Police Riviera dès le 1^{er} octobre 2023

Madame, Monsieur,

Depuis de nombreuses années, Police Riviera assure la prestation de « répondant Secutel » pour les habitants dans votre commune. Au fil des ans, grâce à cette prestation très appréciée, nous avons, avec ce partenariat, permis à de très nombreuses personnes âgées ou atteintes dans leur santé de rester à domicile aussi longtemps que possible.

Au vu de la croissance de l'activité actuelle et de sa mission auprès de la population, **Police Riviera ne peut plus assurer cette prestation de « répondant Secutel » dans votre commune dans des conditions nécessaires. Dès lors, elle a pris la décision de mettre un terme à cette prestation à partir du 1^{er} octobre 2023.**

Sachant l'importance de la prestation Secutel pour votre sécurité à domicile, nous vous proposons trois alternatives afin de remplacer Police Riviera en tant que « répondant Secutel » N° 3 et N° 4 à partir du 1^{er} octobre 2023 :

1. Vous pouvez trouver, dans votre entourage, une nouvelle personne pouvant assumer la prestation de « répondant Secutel » qu'occupait Police Riviera comme 3^{ème} répondant et ne plus avoir une personne comme 4^{ème} répondant

Dans ce cas, vous pourrez récupérer les clés de votre domicile à Police Riviera au 30 septembre 2023 au plus tard.

2. Nous vous proposons que votre CMS reprenne la prestation de « répondant Secutel » en tant que répondant N° 3 ou N° 4 qu'occupait jusqu'alors Police Riviera. Dès lors, il s'agit pour vous de récupérer la clef de votre domicile auprès de Police Riviera, au 30 septembre 2023 au plus tard, afin de la placer dans une boîte à clef qui sera à installer à votre domicile.

L'installation de cette boîte à clef pourra être organisée par le service Secutel ; les frais d'achat et d'installation sont à votre charge. La gestion et le suivi de votre dossier Secutel par du personnel soignant du CMS vous coûtera alors 7 CHF par mois. Chaque intervention du CMS à votre domicile suite à l'activation de votre Secutel vous coûtera 100 CHF de 8h à 18h et 150 CHF de 18h à 8h.

3. Vous avez également la possibilité de mettre fin à la prestation Secutel et trouver un partenaire privé pour assurer votre sécurité à domicile.

Dans ce cas, vous pourrez récupérer les clés de votre domicile à Police Riviera au 30 septembre 2023 au plus tard.

Afin d'organiser au mieux votre sécurité à domicile, **nous vous remercions de nous retourner le formulaire annexé dûment rempli et signé d'ici au 31 août 2023 par courrier ou par e-mail à info.Secutel@avasad.ch**

Entretemps, nous répondons avec plaisir à vos questions, du lundi au vendredi de 8h à 17h, au cas où vous souhaiteriez des précisions au

021 651 05 20

Tout en nous réjouissant de pouvoir continuer à vous compter parmi nos clients, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos salutations les meilleures.

CMS de l'Est vaudois – ASANTE SANA
Direction



Leila Nicod
Directrice

CMS de l'Ouest lausannois – APREMADOL
Direction



Tiziana Brutto Koller
Directrice

Annexe : formulaire à remplir et renvoyer avant le 31 août 2023

Fin de prestations « répondant Secutel » de Police Riviera dès le 1^{er} octobre 2023

« Publipostage » Prénom – Nom – Adresse

Par ma signature ci-dessous,

- J'ai pris connaissance que Police Riviera ne peut plus assurer la prestation de « répondant Secutel » dans ma commune dans de bonnes conditions à partir du 1^{er} octobre 2023 ;
- A partir du 1^{er} octobre 2023, je désire que la prestation de « répondant Secutel » soit assurée par :

Une personne de mon entourage

Nouveau répondant Secutel :

Prénom : Nom :

Adresse :

No de téléphone :

- Je m'organiserai pour récupérer les clés de mon domicile à Police Riviera au 30 septembre 2023 au plus tard

Le CMS de mon lieu de vie

- La gestion et le suivi de mon dossier par du personnel soignant coûtera 7 CHF par mois. Chaque intervention à mon domicile suite à l'activation de mon Secutel coûtera 100 CHF de 8h à 18h et 150 CHF de 18h à 8h
- J'accepte de payer dans les délais impartis les factures que je reçois pour la prestation de « répondant Secutel » assurée par le CMS

J'organiserai l'installation d'une boîte à clé à mon domicile d'ici au 30 septembre 2023 au plus tard

Je désire que le service Secutel s'occupe de l'installation d'une boîte à clé à mon domicile. Les frais d'achat et d'installation sont à ma charge

Je désire mettre fin à la prestation Secutel à partir du 1^{er} octobre 2023

- Je trouverai un partenaire privé ou une solution adaptée à ma situation pour assurer ma sécurité à domicile. Je m'organiserai pour récupérer les clés de mon domicile à Police Riviera d'ici au 30 septembre 2023 au plus tard

Lieu et date :Signature :

Représentant (si je ne peux pas signer)

Prénom : Nom :

Lieu et date :Signature :

ASEMA
ASSOCIATION SECURITE
MOBILITE ET AUTONOMIE
Espace Santé Rennaz - Route des Tilles 6A - 1847 Rennaz
Téléphone: 024 524 14 00
Email: info@asema.ch
www.asema.ch

Votre réf., Votre message du

Notre réf., notre message du

Téléphone, Nom
024 524 14 00

Date
15.09.2023

Concerne: Restitution de la clés déposée au poste de Police

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> selon notre entretien tél. | <input type="checkbox"/> pour vos dossiers | <input type="checkbox"/> en retour avec remerciements |
| <input type="checkbox"/> selon votre demande | <input type="checkbox"/> pour traitement svp | <input type="checkbox"/> reçu par erreur |
| <input type="checkbox"/> pour information | <input type="checkbox"/> pour signature et retour | |
| <input type="checkbox"/> autre : . | | |

Bonjour Monsieur,

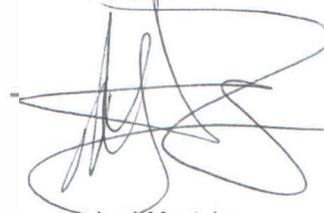
Nous avons été contacté par la Police Riviera qui nous informe qu'il ne peuvent plus être répondant pour le système SECUVIE. De ce fait il ont une clés qu'il doivent vous redonnez vous pouvez passez au poste de Police pour qu'il vous la restitue.

Poste de Police - Rue du Lac 11 - Clarens

Lors de votre passage au poste de Police n'oublier pas de prendre ce courrier.

Meilleures salutations

ASEMA



José Monteiro

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 03/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Complément de réponse à l'interpellation de
Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) :
« Sécurité des sapeurs-pompiers »**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La réponse initiale apportée à l'interpellation comporte effectivement de nombreux éléments en lien avec la formation. Cette dernière constitue un élément clé dans la préservation de l'intégrité physique des sapeurs-pompiers qu'ils soient volontaires ou collaborateurs professionnels de l'ASR. Elle permet d'acquiescer un comportement adéquat tant en intervention qu'en exercice et offre la possibilité d'utiliser de manière judicieuse et en sécurité le matériel à disposition.

Accident du 20 juillet dernier – quel plan d'action ?

Le CODIR tient tout d'abord à préciser une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas d'un accident mais bien d'un incident en lien avec une intervention. Comme précisé, le moyen aérien a été positionné pour pouvoir mener à bien plusieurs missions et en particulier l'ouverture du toit pour pouvoir libérer la chaleur et procéder aux travaux utiles à l'extinction. Comme relevé par Mme Sarah Dohr (Vevey) suite à sa prise de contact auprès du service technique et logistique de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie (ECA), les autocollants ont certes fondu mais cet épisode n'a engendré aucune répercussion grave sur l'engin. Cette situation résulte vraisemblablement d'une mauvaise appréciation de la distance et de la température sous l'engin de sauvetage. Au-delà des entretiens conventionnels de l'engin (inspection visuelle, nettoyage, contrôle de l'état de préparation, contrôle des niveaux), une inspection compétente a été effectuée par le constructeur et le remplacement des autocollants est intervenu en même temps que le service périodique. Aucune démarche particulière n'a pour l'heure été transmise par la maison Rosenbauer d'un point de vue technique ou opérationnel.

Accident du 20 juillet dernier – pour quelles raisons les buses qui vaporisent de l'eau sur la nacelle n'étaient-elles pas en fonction et quelles sont les mesures pour éviter ce genre de situation à l'avenir ?

Les buses d'eau qui protègent la plateforme n'étaient pas en fonction suite à un oubli de l'équipage, il s'agit néanmoins de préciser que les buses ont pour effet une protection latérale mais n'ont qu'une efficacité partielle en-dessous de la plateforme. Le propriétaire du véhicule, à savoir l'ECA, attend des éventuelles propositions d'adaptations techniques de la part du constructeur. Du côté du SDIS, un rappel va être fait aux sapeurs-pompiers afin d'actionner systématiquement la protection hydraulique à proximité d'une source de chaleur.

Normes CFST – concept de sécurité

Les normes de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) ne sont pas appliquées en tant que telles dans le cadre des activités des sapeurs-pompiers. Les SDIS, sous l'égide de l'ECA, s'efforcent néanmoins de garantir la sécurité des forces d'intervention. De nombreuses directives liées à l'organisation de la défense contre l'incendie et de secours du canton de Vaud régissent l'organisation, les exercices, la formation, les locaux, les collaborateurs, les contrôles médicaux, la prévention ou encore le matériel. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.eca-vaud.ch/sapeurs-pompiers/lois-et-directives/> et sont applicables sans restriction.

Normes CFST – comment prendre en compte la participation des travailleurs aux mesures préconisées ?

Soucieux de prendre en compte les interrogations de M. Negro, le CODIR propose d'intégrer dans le cadre du SDIS, un formulaire d'annonce d'un accident, d'un incident ou d'une situation à risque avec pour but d'éviter de futures situations similaires.

Il s'agit de pouvoir sensibiliser l'ensemble des intervenants par l'annonce d'un événement auprès d'un répondant de la sécurité dans chaque caserne puis de la diffuser de façon ciblée ou à large échelle. Dans tous les cas, un formulaire d'annonce doit être rempli suite à :

- un accident touchant une personne ;
- un accident entraînant des dégâts matériels ;
- un incident technique entraînant une exposition de personnes à un agent dangereux ;
- un événement entraînant une atteinte significative à l'environnement ;
- un non-respect des consignes ou mesures de sécurité internes ou légales.

Cette démarche doit permettre d'évaluer le risque, d'analyser la cause de l'événement, de faire éventuellement appel à des spécialistes et finalement de prendre des mesures diverses pour diminuer le risque. Elle permet également d'informer l'organe politique lorsque la situation l'exige. Les répondants de sécurité par caserne seront coordonnés par l'actuel responsable de la caserne de Vevey et breveté SST. Il s'agira de pouvoir également réfléchir à la réduction des risques encourus à savoir notamment :

- l'exposition à des maladies contagieuses ou infectieuses ;
- l'exposition à de nombreux produits de combustion (particules fines, monoxyde de carbone, composés organiques volatils ; etc.) ;
- l'exposition à des produits chimiques ou biologiques ;
- le travail avec des gaz comprimés ;
- les situations où le travail exige un effort considérable, de la force, des mouvements répétitifs, des postures contraignantes et des activités prolongées ;
- le port d'équipements lourds, d'un appareil de protection respiratoire et d'équipement de protection individuelle ;
- le stress thermique ;
- des niveaux de bruit excessifs ;
- les températures extrêmes ;
- les risques de conduire lors de course urgente ;
- lors d'une intervention en cas d'incendie (bris de structures, planchers instables, chutes d'objets, inflammation soudaine de matériaux, explosion de fumée, etc.) ;
- le travail en hauteur, les glissades, les trébuchements et les chutes ;
- être confronté à de graves événements traumatisants (ou aux conséquences de ceux-ci) ;
- la fatigue ;

La prise en compte des travailleurs aux mesures préconisées s'effectue aujourd'hui oralement par le biais des chefs de section ou le répondant de la formation. Chacun a la possibilité de s'exprimer sur les aspects techniques (matériels utilisés, améliorations possibles, etc.) et sécuritaires. A l'avenir, il s'agira d'intégrer les répondants sécurité afin de prendre en compte ces éléments de manière coordonnée et protocolée.

A noter que dans ce contexte, il semble intéressant voire indispensable d'y associer l'ECA et l'ensemble des SDIS du canton. Une démarche doit également être initiée à l'intention de l'Académie latine des sapeurs-pompiers (ALSP). Celle-ci dispense la formation unifiée aboutissant au brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel et doit donc logiquement être partie prenante sur cette thématique de la santé et sécurité au travail.

Normes CFST – faut-il prévoir un audit interne ou externe ?

Ce questionnement fait l'objet d'une motion de la part de M. Heracles Dellas (Audit du SDIS, caserne de Vevey), une réponse spécifique est apportée de la part du CODIR.

Sensibles à la santé et à la sécurité des sapeurs-pompiers, le Comité de direction et la Direction demeurent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Annexe : ment.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud